

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 229

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de
Marseille 2017/2020.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.37.75**

PRESENTATION

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance, par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône siège, en sa qualité de membre de droit, au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Marseille aux côtés de Monsieur le Maire de Marseille, Monsieur le Préfet de Police, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur le Président du Conseil Régional PACA, Monsieur le Président de la métropole Aix-Marseille-Métropole.

Constituant le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes, le CLSPD de la ville de Marseille a souhaité renouveler sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), laquelle consiste à établir le programme de travail du CLSPD pour la période de 2017 à 2020.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre au vote de la commission permanente la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de la Ville de Marseille, laquelle consiste à établir le programme de travail du CLSPD pour la période de 2017 à 2020.

Un diagnostic local de sécurité, a permis d'établir, dans un premier temps, un état des lieux de la délinquance l'échelle de la Ville dans le temps et l'espace, d'identifier les populations exposées et le profil de jeunes délinquants, de répertorier l'offre en prévention et en sécurité disponible sur le territoire marseillais, d'analyser les points forts et les points à améliorer de l'actuelle politique municipale de prévention et de lutte contre la délinquance.

Ces travaux ont permis à quatre commissions thématiques d'élaborer la STSPD, laquelle répond à trois impératifs fixés conjointement par la municipalité et ses partenaires :

- la volonté d'apporter des améliorations dans le traitement des problèmes repérés, voire d'instaurer de nouvelles modalités de prise en charge pour certains d'entre eux,
- la nécessité de recourir aux moyens déjà disponibles sans générer un surinvestissement des acteurs concernés ni un surcoût des actions,
- le souci de privilégier une approche graduée des réponses (priorité donnée au triptyque : prévention/dissuasion/répression).

Ainsi, à travers ses différents modes opératoires, la stratégie territoriale ambitionne à la fois de :

- renforcer la sécurité et la tranquillité des personnes et des biens au sein des espaces publics ;

- porter une attention particulière à l'accompagnement des publics (par le biais du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ainsi que le suivi des mineurs et majeurs sous main de justice) ;
- faire des efforts particuliers sur l'accès au Droit, l'aide aux victimes et le développement d'une justice de proximité.

La STSPD prévoit un volet organisationnel afin de piloter ses actions ; le Conseil Départemental, en tant que membre de droit, siège à l'ensemble des instances décisionnelles.

D'un point de vue opérationnel, la STSPD est développée selon trois axes et treize modes opératoires:

- AXE 1 : Gestion des espaces publics

- Video Protection
- CLSPD territorialisés
- Vie nocturne Sécurité routière
- Sites balnéaires
- Bailleurs sociaux
- Médiation sociale

- AXE II : Accompagnement des publics

- Suivi personnalisé des jeunes et familles
- Rapprochement jeunes institutions
- Prévention de la radicalisation

- AXE III : Accès au droit et justice de proximité

- Maison de justice et du droit
- Aide aux victimes et intervenants sociaux en commissariats
- Alternatives aux poursuites et à l'incarcération

Le Conseil Départemental concourant aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale, tel que cela l'est mentionné dans la loi du 5 mars 2007 et précisé par l'article L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, son engagement dans cette STSPD est limité à huit modes opératoires :

Axe 1 : Gestion des espaces publics

- Mode opératoire 01 : Poursuivre le déploiement de la vidéo-protection
- Mode opératoire 02 : Garantir le bon fonctionnement des 8 CLSPD T
- Mode opératoire 06 : Etablir sur la durée de la STSPD un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des enjeux de sécurité et tranquillité publiques
- Mode opératoire 07 : Etablir des passerelles entre les différents dispositifs de médiation sociale déployés sur la Ville de Marseille

Axe 2 : Accompagnement des publics

- Mode opératoire 08 : les améliorations à apporter au fonctionnement de la CCTP
- Mode opératoire 09 : Pérenniser les dispositifs visant le rapprochement des jeunes et des institutions

Axe 3 : Accès au droit et justice de proximité

- Mode opératoire 11 : Maintenir un accès gratuit de qualité et diversifié aux différents professionnels du Droit et associations spécialisées sur le territoire marseillais.
- Mode opératoire 12 : Garantir un accompagnement des victimes d'actes de délinquance et des victimes de violences conjugales

Le contenu précis de l'intervention du Conseil Départemental est synthétisé en annexe 1 du présent document et dans la STSPD jointe en annexe 2.

Tel que précisé dans la STSPD, l'intervention départementale à la mise en œuvre des actions prévues au titre de l'accord partenarial concerné, s'effectuera dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les moyens et financements consacrés par le Département à la réalisation des objectifs et actions définis à la STSPD 2017-2020 présentement approuvée seront déterminés, en tant que de besoin, par des délibérations ultérieures.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Au regard des considérations ci-dessus, j'ai l'honneur de vous demander :

- d'approuver la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille conclut entre la Mairie de Marseille, la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, le Conseil Régional PACA, la métropole Aix-Marseille-Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- m'autoriser à la signer.

La présente délibération sera annexée à la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille 2017/2020 citée ci-dessus.

Au regard des considérations ci-dessus, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL